

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 757

présenté par
M. Questel

ARTICLE 10

À la dernière phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« suivant celle »,

les mots :

« de l'année suivant l'année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.